

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 25 juin 2021

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Guillemette SIMON.

Absent excusé : Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Martine GREINER.

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 2021 est approuvé après validation des modifications proposées.

Délibération n° 1-07-21 : Cession de dépendances du domaine privé communal lieu-dit Le Clos au profit de la société EVALLY PROMOTION - rectificatif

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°8-02-21 en date du 11 février 2021 autorisant la cession de dépendances du domaine privé communal au profit de la société,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°8-02-21 en date du 11 février 2021, il a été autorisé la cession d'un tènement de 8 459 m² environ à détacher d'un plus grand tènement de 17 538 m² environ sis Le Village et appartenant au domaine privé communal, au prix de 650 000 € et au profit de la société EVALLY PROMOTION.

Ladite cession étant assortie des modalités suivantes :

- Division en volumes à constituer sur la partie Sud-Est du tènement avec l'ensemble des servitudes d'usage en pareille matière, la commune restant propriétaire, sur une emprise au sol de 340 m² environ directement accessible depuis la voie publique, d'un volume de 1 205 m³ environ à parfaire définitivement en fonction de la conception par la société EVALLY PROMOTION de son immeuble,
- Conditions suspensives d'usage telles, notamment, l'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs permis de construire purgés de tous recours ainsi que des financements nécessaires, ou la possibilité pour l'acquéreur de se substituer la société de programme de son choix.

La délibération initiale listait comme suit les parcelles concernées par cette opération :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	0016	Le Village	00 ha 09 a 01 ca
AS	0017	Le Village	00 ha 24 a 72 ca
AS	0158	Le Village	01 ha 20 a 75 ca
AS	0159	Le Village	00 ha 16 a 87 ca
AS	0170	Le Village	00 ha 04 a 03 ca

Total surface : 01 ha 75 a 38 ca

M. le Maire indique que la parcelle AS 8 située dans l'angle Nord-Ouest du tènement à céder a été omise dans cette désignation, et que la liste des parcelles concernées par l'opération est en réalité la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	0008	Le Village	00 ha 06 a 15 ca
AS	0016	Le Village	00 ha 09 a 01 ca
AS	0017	Le Village	00 ha 24 a 72 ca
AS	0158	Le Village	01 ha 20 a 75 ca
AS	0159	Le Village	00 ha 16 a 87 ca
AS	0170	Le Village	00 ha 04 a 03 ca

Total surface : 01 ha 81 a 53 ca

Par ailleurs, l'opération doit également s'étendre sur 230 m² à distraire de ladite parcelle AS 8, pour une superficie totale à détacher de 8 459 m², au lieu de 8 229 m².

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rectifier les termes de la délibération n°8-02-21 susvisée en intégrant la parcelle AS 8 à la désignation des parcelles concernées par la cession, et en recalant la superficie à détacher au profit du promoteur à 8 459 m².

Toutes autres dispositions de la délibération n°8-02-21 demeurant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rectifie l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n°8-02-21 du 11 février 2021 comme suit :

« La cession d'un tènement de 8 459 m² environ à détacher d'un terrain plus vaste appartenant au domaine privé communal et cadastré section AS n°8, 16, 17, 158, 159 et 170 pour une contenance totale de 18 153 m² est autorisée au profit de la société EVALLY PROMOTION au prix proposé de 650 000 €, réserve faite d'un volume de 1 205 m³ environ à prendre sur une emprise au sol de 340 m² environ dans l'angle Sud-Est du tènement et directement accessible depuis la voie publique, ce volume restant la propriété pleine et entière de la Commune.

La division en volumes sera assortie de l'ensemble des servitudes d'usage en pareille matière. »

Précise que les autres dispositions de la délibération n°8-02-21 du 11 février 2021 demeurent inchangées.

Discussions autour de cette délibération :

La parcelle AS 8 avait été enlevée pour se retirer au maximum de la rivière mais elle a été rajoutée suite à la réunion avec les riverains qui souhaitaient que le bâtiment au sud-ouest du tènement soit de 2 niveaux au maximum (alors que le projet présenté proposait 3 niveaux). Afin de conserver la même surface, il a fallu étendre la surface construire sur la parcelle AS8. M. le Maire précise que la promesse de vente devenait caduque si cette délibération n'était pas prise avant le 15 juillet, laissant ainsi les mains libres à la prochaine municipalité élue de poursuivre ou non ce projet. Une réunion publique sera organisée dès que les demandes de permis de construire seront déposées (à l'automne). M. Milliat approuve le fait d'avoir dénoncé la signature de la promesse de vente avec ALILA par le Maire précédent juste avant l'élection du nouveau Maire en 2020 mais regrette que le nouveau Maire ait fait de même, sachant que les élections allaient être annulées.

M. le Maire précise que la nouvelle promesse de vente était assujettie à certaines conditions bien particulières et notamment à une délibération rectificative sans quoi elle tombait d'elle-même et laissait de ce fait toute latitude à l'équipe qui aurait pu être élue et ce sans procédure ni négociation, alors que celle signée en 2020 par son prédécesseur avait pour objet de bloquer le processus et de nous imposer ALILA ainsi que le prix de vente de 200 000€.

Délibération n° 2-07-21 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le syndicat d'énergies TE 38 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Le montant total est estimé à 1 322,00 € HT, avec une participation de 30 % de la part de la commune, soit un coût de 420,40 €.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble de la commune de 23 heures 30 à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n° 3-07-21 : Groupement de commandes : marché de fourniture et livraison d'articles de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie pour les besoins des services des membres du groupement de commandes

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de **fourniture et livraison d'articles de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie** en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il se décompose en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : articles et produits d'hygiène corporelle
- Lot 2 : articles et produits d'entretien
- Lot 3 : articles et produits de droguerie

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Moidieu-Détourbe d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie.

Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Délibération n° 4-07-21 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public

La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité et au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Cette aide ne s'applique sur un territoire que si un cofinancement de la collectivité existe, d'au moins 10 %.

Des dispositifs existaient sur le territoire de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'amélioration des points de vente, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif régional, avec un cofinancement de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune d'implantation.

S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide et de la délibération de Vienne Condrieu agglomération du 27 juin 2018, il est proposé de valider sur le territoire de la commune X les critères suivants, spécifiques au territoire :

- Les périmètres concernés :

Établissement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, prioritairement sur les centres-bourgs et les centres-villes intégrant la notion de quartiers. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

- Les dépenses éligibles :

Seront éligibles :

- La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur....),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Sont exclus : l'acquisition de fonds de commerce, le cout de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires, le stock, les supports de communication

- Le taux d'intervention :

- Taux régional à 20 %,
- Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,
- Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Etant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

Vu l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune de Moidieu-Détourbe.

Valide la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement dans le cadre de la loi Notre.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 5-07-21 : Forêt communale : proposition de remboursement anticipé du prêt n° 5706

Suite à la parution de la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011 définissant les modalités de remboursement anticipé et de résiliation des prêts en travaux du Fonds Forestier National (FFN), le contrat n° 5706 signé le 15 juillet 1975, a fait l'objet d'un examen particulier par l'ONF.

Consécutivement au bilan technique établi par l'ONF, il apparaît qu'une surface de 12,81 ha doit être distraite du contrat initial. En effet, sur les 28,95 ha ayant fait l'objet d'un boisement, il a été constaté, lors d'une visite sur le terrain menée conjointement avec la DDT et l'ONF que :

- Les peuplements forestiers pourront être menés à terme sur 16,11 ha,
- Les peuplements ont échoué sur 5,88 ha,
- Les peuplements ont une productivité faible du fait d'une inadéquation essence / station sur 6,93 ha.

La créance liée à ce contrat s'élève actuellement à 104 737,50 € (dont 68 624,75 € de capital et 36 112,75 € d'intérêts). Avec la distraction d'une surface de 12,81 ha, celle-ci est réévaluée au montant de 58 392,51 €.

Conformément aux dispositions décrites dans la circulaire précitée, l'ONF propose à la commune de rembourser de façon anticipée la créance afin de bénéficier d'un abattement de 10 %, soit un montant ramené à 52 553,26 €.

Considérant que les annuités de cet emprunt sont financées par les ventes de bois,

Considérant l'état des finances de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Refuse la proposition de remboursement anticipé.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Demande de subvention du Comité des Fêtes :

La demande du Comité des Fêtes pour une subvention pour l'organisation de Moidi'Fête a été reçue tardivement en Mairie et n'a pas pu être discutée par la commission. De plus, il serait plus cohérent d'étudier cette demande après la manifestation au vu du résultat financier.

Bibliothèque :

La bibliothèque intercommunale Estrablin / Moidieu participe à l'opération « Partir en livre » les 15 et 16 juillet sur la commune avec un premier temps pour les moins de 6 ans et un deuxième temps pour les 6-10 ans.

Commission Culture et Vie associative et locale :

- La réunion pour l'élaboration du calendrier des fêtes a eu lieu le 24/06 avec les associations.
- Soirée Caravan'Jazz le 07/07.
- Démonstration de « Monster trucks » les 10 et 11/07 sur le parking de la salle.
- La séance de ciné-été aura bien lieu sur la commune le 2/08 avec le film « Antoinette dans les Cévennes ». Cette date n'était pas prévue au départ car le calendrier a été élaboré au moment de l'administration de la commune par la délégation spéciale. Il sera proposé à l'association « Et si on donnait » de poursuivre l'opération des « mille et une crêpes » lors de cette soirée.
- Le forum des associations est fixé au 12/09.
- La commission en collaboration avec le CCAS ont pour projet d'organiser une randonnée marche et VTT sur la commune « la Moidi'tourboise ». Les recettes reviendraient au CCAS.
- Les sapeurs pompiers de Saint Jean de Bournay ont sollicité la commune pour une subvention pour les jeunes sapeurs pompiers. Aucun jeune de la commune n'est volontaire mais ils seront invités au forum des associations pour présenter leur organisme.

CCAS :

- La première réunion a eu lieu le 30/06 avec installation des membres, élection de la vice-présidente (Martine THOMAS) et présentation du rôle du CCAS.
- Un centre de logement a été proposé suite à une expulsion mais refus du locataire.

Commission Communication :

- Des contacts ont été pris avec des imprimeurs locaux basés sur les secteurs de Vienne et Saint Jean de Bournay mais les tarifs étant bien plus onéreux, il a été décidé de garder le même imprimeur.
- La gazette sortira 4 fois par an : aux alentours de mi-mars, mi-juin, mi-septembre et mi-décembre.

Commission Enfance Jeunesse Education :

- Trois demandes de dérogations ont reçu un avis favorable.
- Ecole privée « La Source » : Sollicite une subvention de 1 300 € pour la scolarisation d'un élève MDPH. Après avoir visité les locaux, les membres de la commission se sont aperçus que cette école avait besoin de moyens. Cette question sera étudiée lors d'une prochaine commission.
- Conseil Municipal des Enfants : Un circuit sera proposé pour découvrir les 13 nichoirs à oiseaux installés sur la commune.
- Une cérémonie aura lieu le 29/08 avec pot et cadeau aux membres du CME.
- Le renouvellement du CME est prévu en octobre. Il faudra prévoir de nouvelles élections.

Questions diverses :

- Une assurance complémentaire santé est proposée aux habitants de la commune avec 25 % de remise pour les plus de 60 ans et pour les agents communaux (à vérifier). Une réunion d'information est prévue en septembre au restaurant scolaire.
- M. le Maire souhaite la création d'une sous-commission « subventions » au sein de la commission Finances ainsi que d'une sous-commission « rénovation bâtiments communaux » au sein de la commission Urbanisme.
- Communication avec les commissions : Bien informer toutes les commissions de leurs prérogatives.
- De nombreuses plaintes pour troubles du voisinage sont constatées (présences de pigeons, bruit abusif, stationnement excessif, incivilités diverses).
- Une pétition sollicitant un arrêté d'interdiction de circuler pour les motos et les quads sur les chemins de la commune a été reçue. M. le Maire indique ne pas vouloir prendre d'arrêté général qui interdira la circulation à tous les utilisateurs de motos et de quads alors qu'il estime que seulement 10 % sont les auteurs d'incivilités.
- Les logements sociaux prévus au centre-village seraient pris en charge par la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) avec subventionnement de Vienne Condrieu Agglomération.
- M. le Maire a communiqué à tous les conseillers copie d'une lettre que M. VOSGIEN, président de la délégation spéciale chargée d'administrer la commune après l'annulation des élections, a transmis à

la sous-préfecture concernant le précédent projet centre-village. Certains élus d'opposition s'étonnent que cette lettre ne soit pas signée et M. Rouat indique qu'il est inutile « de rajouter de l'huile sur le feu ».

- Défense : M. Milliat, correspondant en charge de la Défense indique que le ministère de la Défense, en collaboration avec Pôle Emploi et la Région, peut aider à des informations relatives à l'armée et à l'emploi des jeunes. Ceux qui sont intéressés peuvent contacter Gilbert MILLIAT.

Signatures :